

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absent :

M. Matthieu PARNEIX

L'ORDRE DU JOUR EST

Entrée au fonds d'amorçage en faveur des startups « Aquti Venture Amorçage » N° 3.7

M. LOMBERTIE Emile-Roger, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Contexte

Afin de renforcer l'offre de services de Limoges Métropole en direction des entreprises, il vous est proposé la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide financière en lien avec la société AQUITI GESTION, structure régionale d'accompagnement financier des entreprises, créée en 1998 et bien ancrée sur le territoire depuis ses locaux d'Ester technopole. La société gère actuellement plus de 200 M€ de fonds investis dans des entreprises de Nouvelle-Aquitaine.

Il s'agirait de :

- financer l'immatériel des startup et entreprises avec un fort caractère technologique, qui ont souvent des phases de recherche et développement très longues et qui doivent être financées par un renforcement des fonds propres en complément de financements publics ;
- financer le déploiement commercial des startup et entreprises qui envisagent d'étoffer leurs gammes de produits, de développer des partenariats et de diversifier des canaux de vente.

AQUITI GESTION lève actuellement un nouveau fonds d'amorçage en capital-risque (Aquti Venture Amorçage 1) de 60 millions d'euros pour accompagner les entrepreneurs de l'innovation de la Région Nouvelle Aquitaine dans leurs premières levées de fonds. L'objectif est de faire émerger des champions leaders dans leur domaine (santé, climat, numérique, industrie de demain, ...) et ancrés sur le territoire. 70% minimum des projets accompagnés doivent l'être sur la Nouvelle Aquitaine et maximum 30% sur des régions limitrophes (demande de la Banque publique d'investissement (BPI) France). Le fonds n'est donc pas dédié spécifiquement aux entreprises de Limoges Métropole. Toutefois, l'implantation historique d'AQUITI GESTION et de son équipe locale sur Limoges est un avantage considérable pour le repérage de projets éligibles.

Ainsi, il pourrait être envisagé la participation de Limoges Métropole, à hauteur de 1 million d'euros, au fonds « Aquti Venture Amorçage 1 » qui est orienté innovation et startups dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 000 €. Ce fonds, en cours de création, serait alimenté par la Région, BPI, ARKEA (fonds d'investissement du Crédit Mutuel), des mutuelles, des banques, de grandes entreprises implantées régionalement et des Etablissements publics de coopération intercommunale, comme Bordeaux Métropole qui pourrait y injecter 2 millions d'euros.

Les modalités de mise en œuvre :

- le fonds est un Fonds professionnel de capital investissement (FPCI) représentant un support sans entité morale qui fera office de réceptacle du fonds géré par la SAS AQUITI GESTION, agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le FPCI détiendra des actions dans les startups bénéficiaires. Dans la gouvernance de ces startups, AQUITI GESTION représentera le fonds. Limoges Métropole, en tant que souscripteur pourrait être membre ou représenté au sein d'un comité stratégique qui donnera un avis sur le règlement intérieur et sur son adaptation tout au long de la vie du fonds.

- le fonds aura une durée de vie de 10 ans, extensible 2 fois 1 an maximum. Ainsi, au bout de 12 années, Limoges Métropole pourra en sortir.

- plusieurs périodes sont à distinguer :
 - période de souscription : les 18 premiers mois. Les investisseurs se manifestent et s'engagent juridiquement. A noter que des frais de gestion, rétroactifs au

premier mois de création du fonds sont appliqués aux investisseurs quelle que soit leur date d'entrée dans le fonds,

- période d'investissement : les 5 premières années. Les appels de fonds et de frais auprès de Limoges Métropole se feront sur cette période à chaque investissement nouveau dans une entreprise avec un délai de prévenance d'un mois. Les fonds sont donc appelés progressivement et proportionnellement à l'engagement pris, à mesure que les investissements sont réalisés. Cela permet d'éviter de mobiliser une trésorerie importante qui resterait majoritairement inactive sur le compte du fonds,

- période de désinvestissement et de sortie : les 5 à 7 dernières années.

- au bout de 10 ans, le fonds ne réinvestira plus et cherchera des sorties (reprise du fonds par un nouveau fonds, rachat par les fondateurs, cession d'entreprises à 100% et plus rarement, introduction en bourse).

- l'enveloppe de départ est rendue à Limoges Métropole au bout de 12 ans maximum avec une perspective d'un rendement positif au regard des résultats des autres fonds gérés par AQUITI GESTION.

- le suivi sera assuré par :

- des retours trimestriels pour faire un état consolidé du fonds et de ses évolutions et une revue entreprise par entreprise avec analyse des projets,

- un point global semestriel sur les performances du fonds,

- une réunion annuelle avec les souscripteurs, les entreprises, d'autres souscripteurs et l'équipe d'AQUITI GESTION.

- la capacité juridique de Limoges Métropole à porter ce fonds est axée sur l'article L4211-1 du Code général des collectivités territoriales, sur l'aval et en complément de la Région Nouvelle Aquitaine qui est favorable à l'inscription de cette action dans la nouvelle convention entre l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et la Région, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver l'entrée de Limoges Métropole au fonds d'amorçage en faveur des startups « Aquiti Venture Amorçage 1 » à hauteur d'un montant maximum de 1 million d'euros ;
- d'autoriser le Président à signer le règlement intérieur du fonds et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif,
- d'intégrer l'entrée au fonds d'amorçage "Aquiti Venture" au Plan pluriannuel d'investissement (PPI) et de prévoir l'inscription des crédits au budget principal de Limoges Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le mercredi 17 avril 2024